

# La musique imprimée

par Catherine Massip

*Bibliothèque nationale de France*

Le catalogage de la musique imprimée a fait l'objet depuis longtemps de textes de caractère normatif. La première édition de l'ISBD (PM) fut publiée en 1980 et immédiatement suivie d'une traduction française par Yvette Fedoroff éditée en 1982. Cette version devait servir de texte de référence pour le catalogage de la musique imprimée jusqu'aux deux dernières publications, celle de la deuxième édition de l'ISBD (PM), en 1991 et celle du fascicule de documentation de l'AFNOR Z 44-069 *Catalogage de la musique imprimée. Rédaction de la notice bibliographique* en octobre 1993. Ce fascicule doit être utilisé avec la norme Z 44-079 « Forme et structure des titres uniformes musicaux » de novembre 1993.

Le catalogage de la musique imprimée présente de nombreuses analogies avec celui du livre. Les principales zones d'une notice de musique sont familières à l'usage des fichiers de bibliothèques : zone du titre et de la mention de responsabilité, zone de l'édition, zone de l'adresse bibliographique, zone de la collation, zone de la collection et de la monographie en plusieurs volumes, s'il y a lieu, zone des notes, zone du numéro international standardisé.

Seule la zone spécifique à certains types de documents (zone 3), en l'occurrence « zone de la présentation », exigera un petit apprentissage que l'usage familier de la musique facilitera incontestablement. Les rédacteurs du fascicule de documentation Z 44-069 ont veillé à aplanir cette section un peu rugueuse du parcours, en offrant une annexe B qui donne les concordances entre la zone 3 et la zone de la collation (zone 5). Une fois cette annexe B bien confrontée à l'annexe A et bien clarifiées les notions présentées dans les définitions des termes techniques qu'il convient de retenir. Si l'éditeur n'a pas cru bon de préciser la présentation, il n'est pas excessivement difficile, même

pour un non-musicien, de repérer les différences essentielles entre, par exemple, une partition et des parties séparées. Cette information est fondamentale pour l'utilisateur de la musique décrite, qu'il soit amateur ou professionnel.

Une autre caractéristique qui surprendra le catalogueur accoutumé au livre, est la relative diversité des sources principales d'information admises, en particulier pour les zones 2, 3 et 4. En effet, les pages de titre de la musique imprimée sont beaucoup moins standardisées que celle du livre. Certains éléments, comme la date, y figurent très rarement ; on la trouvera le plus souvent, assortie de la mention du *copyright*, au bas de la première page de musique, ce qui n'exclut pas de vérifier qu'un achevé d'imprimer en bonne et due forme se trouve en fin de volume.

Signalons enfin quelques usages propres à la musique dans les zones communes.

L'indication générale du type de document qui figure dans la zone 1 (§ 1.2 de Z 44-069) est facultative mais elle peut être très utile dans une bibliothèque où la musique sera intégrée dans le catalogue général multimédia. Dans cette même zone 1, les catalogueurs de musique font volontiers place aux compléments de titre ajoutés entre crochets carrés afin de préciser le genre et l'effectif instrumental et vocal requis s'il y a risque de confusion. On verra de nombreux exemples de ce type dans le Supplément 3 de la *Bibliographie nationale française* qui décrit la totalité de la production éditoriale française reçue au titre du dépôt légal.

On constatera que la zone des notes permet de faire intervenir des notions spécifiques à la musique telles la durée et la date de composition de l'œuvre, dès lors que l'une et l'autre apparaissent sur le document.

Dans la zone du numéro international normalisé, du cotage et du prix (zone 8), le cotage est un élément constant et très important de la description qu'il faut systématiquement relever.

Enfin, le catalogage de la musique implique une conception modifiée des accès. L'auteur d'une œuvre sera toujours le compositeur de la musique et non le librettiste ou le parolier. Les développements récents du catalogage automatisé permettent de donner aussi une juste place à l'interprète – personne physique ou collectivité – dans le domaine de la musique de variétés ; il suffit de le considérer comme un auteur « secondaire » dûment pourvu d'un code de fonction, qui pourra engendrer un index « intelligent ».

Autre accès essentiel, le titre uniforme identifie une œuvre précise d'un compositeur ; cette notion s'applique aussi bien à la musique imprimée qu'aux enregistrements sonores. La rédaction de titres uniformes n'est pas toujours facile, mais la norme Z 44-079 qui répond aux cas essentiels ne peut qu'être vivement recommandée.

Enfin, troisième genre d'accès, les mots matière. La rédaction de mots matière pour des œuvres de création est maintenant communément admise et le répertoire RAMEAU familier aux bibliothèques françaises ne peut que bénéficier des acquis longuement testés de la liste de l'université Laval.

L'emploi des titres uniformes comme celui des mots matière a pour but de multiplier les moyens d'accès à des œuvres pour lesquelles le critère du nom de l'auteur n'est pas primordial. N'oublions pas que la production musicale ne se réduit pas à quelques dizaines ou centaines de compositeurs connus. Une partie très significative de la production passée et présente a un but essentiellement pédagogique, du niveau le plus simple au plus complexe.

Le musicien praticien, éternel apprenti, recherchera avec plus ou moins d'appétit un répertoire à jouer qu'il évalue souvent au travers du prisme déformant

de l'instrument qu'il pratique et qu'il aime. C'est à lui que s'adressent les descriptions désincarnées des catalogues : le devoir du bibliothécaire sera de ré-

concilier autant que possible savoir-faire documentaire et exigences pragmatiques et artistiques.